

ROC'ESTUAIRE

Règlement Intérieur,

approuvé et voté en Comité d'Administration le 5 décembre 2022

Le présent règlement complète les règles de fonctionnement de la salle Berthauderie et l'utilisation de la SAE décrétés par la mairie, et précise l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

L'adhésion au club Roc Estuaire implique le respect du règlement intérieur.

Le non respect du règlement, ainsi que

- toute atteinte aux personnes et/ou aux biens d'autrui
- toute conduite dangereuse ou à risque
- toute action portant atteinte à l'image du club

pourront faire l'objet de sanction jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

I. Accès au mur

- L'accès au mur est réservé aux membres du club, à jour de leur cotisation.

- Lors des créneaux de cours, l'accès au mur est réservé au groupe encadré (personnes inscrites à ce cours). La grimpe libre en dehors des séances dédiées du planning est donc interdite.

- Il est strictement interdit de grimper en dehors de la présence d'un responsable de séance, désigné par le président du club.

- L'accès aux créneaux libres est autorisé de façon régulière :

- aux adultes autonomes ayant validé le module sécurité du passeport orange FFME.
- aux adultes et jeunes de plus de 16 ans ayant validé le module sécurité du passeport orange FFME.
- aux jeunes licenciés du club de moins de 16 ans ayant validé le module sécurité du passeport orange FFME en présence d'un adulte responsable.

- L'accès aux créneaux libres du samedi matin est autorisé aux binômes parent-enfants licenciés et formés, pour la grimpe en moulinette des plus jeunes.

- Accueil de grimpeurs extérieurs au club :

- L'accès pourra être autorisé ponctuellement aux licenciés FFME ou FFCAM sur les créneaux libres après autorisation d'un membre du bureau sur vérification de sa licence et de son niveau. Seule une « partie club » pourra être demandée en cas de période d'accueil prolongée.
- L'essai de l'escalade, se fait exclusivement lors des séances de découverte dédiées et se limite à la grimpe en moulinette.

II. Règles de sécurité

- Cahier d'émargement :

Tout grimpeur doit enregistrer sa présence en début de séance libre sur le cahier prévu à cet effet.

Lors de séances encadrées, l'appel fait par l'encadrant dispense de l'émargement.

Un classeur de sécurité (rouge, dans le chariot) comprend :

- Les procédures en cas d'accident (n° d'urgence et suite)
- Les numéros des personnes à prévenir en cas d'urgence de tous les licenciés.
- Le contenu de la trousse de secours et ses protocoles d'utilisation

- Les interdictions des grimpeurs :

La grimpe en solo (non encordé)

L'assurage avec un huit.

- Les obligations des grimpeurs :

l'installation et la vérification des tapis avant de grimper par les grimpeurs.
d'être encordé au-dessus de la ligne rouge

La vérification mutuelle du nœud d'encordement et du système d'assurage de leur partenaire.

Le seul nœud d'encordement autorisé est le double-nœud en huit.

- Les règles de bonnes pratiques :

Le respect des règles techniques de sécurité de la FFME doivent être respectées.

Elles sont affichées en salle, et sont disponibles sur le site internet de la FFME.

La grimpe en tête est autorisée après accord préalable d'un membre du bureau.

Lors de la grimpe en tête, tous les points d'ancrage doivent être utilisés.

L'assurage s'effectue proche du mur et uniquement sur les tapis.

Chacun se doit de signaler au responsable du matériel ou à un membre du bureau, toute dégradation éventuelle du matériel (chute d'un mousqueton, plomb sur une corde ...)

Demander l'aide d'un responsable en cas de doute sur votre technique (encordement, assurage, grimpe)

Le respect des règles d'utilisation de la salle (municipale) doivent être respectées (comportement, bruit, cigarette, vapotage, vestiaire ...)

III. Matériel

- Les seules personnes autorisées à utiliser ce matériel sont les adhérents du club ainsi que les organismes ayant fait l'objet d'une convention de prêt.

- Le matériel destiné aux séances en salle est regroupé sur le chariot, il est prêté gracieusement par le club à ses adhérents.

- Le matériel doit être rangé en fin de séance sur le chariot, les cordes lovées.

- Les cordelettes permettant la mise en place des moulinettes doivent être remises en place à chaque changement de couloir.

- En fin de séance, les tapis doivent être rangés.

IV. Horaire – séance – inscription

Roc Estuaire peut être amené à modifier les horaires :

- Pour causes de vacances, évènements, travaux, réparation et tout paramètre externe ...

- Lors de l'absence d'un encadrant, le planning est susceptible de modifications (annulation possible)

Aucun remboursement même partiel ne sera effectué.

L'utilisation du vestiaire du gymnase de la Berthauderie se fait sous la responsabilité de l'usager : il est conseillé de ne pas laisser d'objet de valeurs dans les vestiaires.

Le club Roc Estuaire se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol).

V. Image et traitement des données :

Image

Dans le cadre de notre association, des photos ou vidéos des grimpeurs peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités.

En adhérent au club, j'autorise le club d'escalade Roc estuaire à utiliser à titre gratuit les photographies et vidéos où je figure sans limitation de durée ; et à les diffuser sur les supports web du club (Site Internet, page Facebook du club ou journaux d'information), dans la presse, ou sur affiche ; dans le cadre de la promotion du club à l'extérieur ou en interne.

Je peux demander leur retrait du site internet, ou de la page Facebook du club,

Traitement des données

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées au secrétariat de l'association, ainsi qu'à l'enregistrement de votre licence auprès de la FFME.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser par mail à rocestuaire@gmail.com

VI. Les sorties

- Le port du casque est obligatoire en falaise.
- Pour des raisons de sécurité, l'encadrant pourra limiter la pratique des adhérents en fonction de leur niveau et de la configuration du site.

VII. Modification du Règlement Intérieur

- Les membres du bureau se réunissent en comité d'administration pour modifier et mettre à jour le présent règlement.
- L'information des adhérents se fera par voie électronique et affichage en salle.
- L'acceptation du règlement intérieur en vigueur est signée sur les documents d'inscription.